Nations Unies A/60/7/Add.32

Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Points 124, 134 et 135 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Trente-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général relatifs à l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/599) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/600). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité a eu des échanges de vues avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires.

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/599)

2. L'actualisation des coûts proposée concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 se traduirait par une diminution de 52 797 600 dollars aux chapitres des dépenses, dont le montant total de 3 848 580 600 dollars (si les recommandations du Comité consultatif sont approuvées) à 3 795 783 000 dollars, et par une diminution de 41 496 200 dollars aux chapitres des recettes, dont

05-65728 (F) 211205 211205

le montant total passerait de 468 851 400 dollars (si les recommandations du Comité sont appliquées) à 427 355 200 dollars. Les prévisions révisées en ce qui concerne les chapitres de dépenses, soit au total 3 795 783 000 dollars, tiennent comptent des réductions recommandées par le Comité, pour un total de 29 307 200 dollars, (voir A/60/599, par. 4), d'une réduction de 33 860 400 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change, d'une augmentation de 24 074 600 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation et d'une réduction de 43 011 800 dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel.

3. L'actualisation présentée dans le rapport du Secrétaire général a pour point de départ les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2006-2007 et les prévisions révisées établies pour tenir compte des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), telles que modifiées suivant les recommandations du Comité consultatif, et repose sur les données disponibles en décembre 2005. Le Comité fait observer que les modifications qui seraient apportées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 comme suite à ses recommandations n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale.

4. Le rapport contient des informations détaillées sur la méthode utilisée pour actualiser les paramètres correspondant aux variations des taux de change et d'inflation (A/60/599, par. 7 à 11). Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport, la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale visant à réduire de 20 % les taux de contributions du personnel entraînerait une réduction nette de 43 millions de dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

6. L'actualisation des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/60/600) concernant les projets de budget des deux Tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007 tient compte de l'incidence des données les plus récentes sur les variations effectives des taux d'inflation, du résultat des enquêtes sur les conditions d'emploi, de l'évolution des indices d'ajustement en 2005, de l'incidence des variations des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU en 2005 et de l'ajustement au titre des contributions du personnel.

7. Après actualisation des coûts, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2006-2007 se chiffreraient à 269 758 400 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit une diminution de 14 514 800 dollars, et 305 137 300 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit une diminution de 15 705 600 dollars.

8. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la réduction d'un montant estimatif de 14,5 millions de dollars est le résultat net d'une réduction de 13,6 millions de dollars imputable à la révision des paramètres relatifs aux taux de change, d'une augmentation de 1,5 million de dollars au titre de l'inflation et d'une diminution de 2,4 millions de dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la réduction totale de 15,7 millions de dollars comprend 10,7 millions de dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change, 1,4 million de dollars au titre de l'inflation et 2,4 millions de dollars représentant l'ajustement au titre des contributions du personnel.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport (A/60/600), l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses. L'ajustement au titre des contributions du personnel tient compte de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale visant à réduire de 20 % les taux de contributions du personnel à compter du 1er janvier 2006.

10. **Le Comité consultatif ne voit aucune objection, d'ordre technique aux prévisions de dépenses révisées résultant de l'actualisation des coûts pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, telles qu'elles figurent dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général (A/60/599 et A/60/600), et les transmet par conséquent à la Cinquième Commission pour examen.**